



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2547

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Jonage - Meyzieu

objet : ZAC des Gaulnes - Répartition de l'autorisation de programme entre le budget principal et les budgets annexes

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur : Monsieur David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

**Séance publique du 17 octobre 2011****Délibération n° 2011-2547**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Jonage - Meyzieu

objet : **ZAC des Gaulnes - Répartition de l'autorisation de programme entre le budget principal et les budgets annexes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, lors de sa séance du 25 novembre 1999, a approuvé le dossier de création de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu-Jonage en vue d'accueillir des activités économiques industrielles, scientifiques, artisanales et tertiaires et a confié, le 30 décembre 1999, la réalisation de la phase préparatoire à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement.

Le choix du site des Gaulnes repose, d'une part, sur le dynamisme de la ZI actuelle qui est prête à se développer, sur sa localisation privilégiée entre l'agglomération lyonnaise et l'aéroport international de Lyon Saint Exupéry, ainsi que sur sa bonne accessibilité grâce aux nombreuses infrastructures de transport qui desservent le secteur et celles en projet. Le projet de la ZAC des Gaulnes concerne l'agrandissement de la ZI actuelle de Meyzieu-Jonage en direction du nord et de l'est.

Par délibération du 22 janvier 2001, le Conseil de communauté approuvait le dossier de réalisation de la ZAC et l'avenant n° 1 à la convention de concession de la SERL pour ouvrir la phase opérationnelle de l'aménagement.

A la suite de la modification, par le Département du Rhône, du tracé du contournement Est de Meyzieu, le Conseil de communauté a approuvé, le 4 février 2002, le dossier de réalisation modificatif permettant de porter la superficie de la ZAC de 122 à 137 hectares. Le bilan prévisionnel de l'opération restait inchangé. Il s'équilibrait en dépenses et en recettes.

Le Conseil de communauté a approuvé, lors de sa séance du 10 septembre 2001, la signature de l'avenant n° 2 à la convention pour prendre en compte les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) notamment concernant le contrôle technique, financier et comptable exercé par la Communauté urbaine.

A partir de 2002, plusieurs aléas ont retardé la phase opérationnelle de l'aménagement et ont eu pour effet de déséquilibrer le bilan de l'opération.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, une modification du bilan financier et l'instauration d'un échancier de versement d'une participation de 2 734 056 € TTC ont été intégrés par un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement, voté en Conseil de communauté le 10 octobre 2006.

Le bilan s'équilibre en dépenses et recettes à 60 304 000 € HT soit 72 123 584 € TTC.

L'avenant a aussi modifié la durée de la convention de concession passée avec la SERL pour la caler sur la fin prévisionnelle de la commercialisation des terrains, estimée à 2023, sur la base d'un rythme de 6 hectares par an.

L'avenant n° 3 spécifiait le montant du rachat par la Communauté des terrains et des travaux affectés à la réalisation d'équipements primaires pour un montant global de 3 011 000 € HT soit 3 601 156 € TTC selon la répartition suivante :

- foncier : 1 052 000 € HT
- travaux : 1 959 000 € HT

La délibération a individualisé ce montant sur le budget principal. Cependant une partie des rachats d'ouvrages doit être imputée au budget annexe des eaux pour un montant de 166 500 € HT soit 199 135 € TTC et au budget annexe de l'assainissement pour 800 000 € HT.

La nouvelle répartition de l'autorisation de programme A2 - Réaliser des grands projets structurants individualisée le 10 octobre 2006 sur l'opération n° 0692 - Meyzieu/Jonage : ZAC des Gaulnes serait la suivante :

Autorisation de programme disponible Budget principal	Nouvelle répartition		
	Budget principal	Budget annexe des eaux	Budget annexe de l'assainissement
3 808 190 € TTC	2 809 055 € TTC	166 500 € HT 199 135 € TTC	800 000 € HT

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

### DELIBERE

**Approuve** la nouvelle répartition de l'autorisation de programme A2 - Réaliser des grands projets structurants sur l'opération n° 0692 Meyzieu-Jonage ZAC des Gaulnes pour un montant total de 3 808 190 € en dépenses à la charge du budget principal et des budgets annexes répartie comme suit :

- au budget principal pour un montant de 2 809 055 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 382 300 € en 2011,
- . 1 426 755 € en 2012,

- au budget annexe des eaux pour un montant de 199 135 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- . 199 135 € en 2011.

La TVA versée en sus sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 32 635 €,

- au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 800 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- . 533 333 € en 2011,
- . 266 667 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.**